



SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal tenue le 10 juillet 2018 à 20 h en la salle du Conseil, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Nicole Marchand, Amélie Poirier, Lucie Bisson et les conseillers André Lemay, Mario Lemay et Normand Varin formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Robert Morisset, directeur général adjoint  
M<sup>e</sup> Nathalie Deschesnes, greffière

Absences motivées : La conseillère Isabelle Poulet  
Le conseiller Claude Dalpé

---

L'original de l'avis de convocation est déposé aux archives.

La séance débute à 20 h.

### **18-333**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

#### **1. OUVERTURE**

##### **1.1 RÉFLEXION**

##### **18-333 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

##### **1.3 PAROLE AU PUBLIC**

- 2001, RUE LÉONARD-DE VINCI – ZONE C-151
- 420 ET 440, RUE DE MURANO – ZONES C-254 ET C-259

##### **18-334 1.4 ADOPTION – PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 12 JUIN 2018**

#### **2. ADMINISTRATION**

##### **18-335 2.1 NOMINATION – MAIRE SUPPLÉANT – MOIS D'AOÛT, SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2018**

##### **18-336 2.2 NOMINATION – ADMINISTRATEUR – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MARGUERITE-D'YOUVILLE**

- 18-337 2.3 AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'INTERVENTION D'URGENCE HORS DU RÉSEAU ROUTIER – MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE
- 18-338 2.4 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE – ADDENDA 2
- 18-339 2.5 AUTORISATION DE SIGNATURE – RÈGLEMENT À L'AMIABLE DES JARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC. C. VILLE DE SAINTE-JULIE ET ALS. – DOSSIER 505-22-025626-179
- 18-340 2.6 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE, ENTRE LA ROUTE 229 ET LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMABLE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE
- 18-341 2.7 MODIFICATION – RÈGLEMENT 1197 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PARC DU SORBIER AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 570 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 570 000 \$
- 18-342 2.8 MODIFICATION – RÈGLEMENT 1201 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LA RUE NOBEL, DU 2001, RUE NOBEL AU CHEMIN DU FER-À-CHEVAL, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 1 334 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 854 000 \$
- 18-343 2.9 INSTALLATION DE PANNEAU DE SIGNALISATION – OBLIGATION DE VIRAGE À DROITE – RUE DEBRÉ
- 18-344 2.10 INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION – ZONES DE STATIONNEMENT INTERDIT – RUE DES IRIS
- 18-345 2.11 INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION – ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT – AVENUE DU LAC
- 3. SERVICE DES FINANCES**
- 18-346 3.1 APPROBATION – LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER
- 18-347 3.2 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES – FONDS RÉSERVÉ FONDS DE ROULEMENT
- 18-348 3.3 AFFECTATIONS DE SOLDES DISPONIBLES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS
- 18-349 3.4 SUBVENTION – AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – RUE MICHAEL-FARADAY
- 4. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
- 18-350 4.1 DÉPÔT – LISTE D'ENGAGEMENT DU PERSONNEL
- 18-351 4.2 EMBAUCHE – CHEF DE SECTION – GÉNIE CIVIL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET GESTION DES ACTIFS

18-352 4.3 NOMINATION ET EMBAUCHE – CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT ET INSPECTEUR EN ENVIRONNEMENT À TEMPS PARTIEL – SERVICE DE L'URBANISME

18-353 4.4 RATIFICATION – CONVENTION DE FIN D'EMPLOI – EMPLOYÉ N° 218

**5. SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

18-354 5.1 REJET DE SOUMISSIONS – ABRI DE SERVICE PRÉFABRIQUÉ ET REMPLACEMENT D'UNE SURFACE D'AIRE DE JEUX PARC JULES-CHOQUET

18-355 5.2 REJET DE SOUMISSION – TRAVAUX DE RÉPARATION DES TERRAINS DE TENNIS AU PARC JULES-CHOQUET

18-356 5.3 ADOPTION – GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES – ADJUDICATION DES SERVICES PROFESSIONNELS – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DU BÂTIMENT INCENDIÉ À LA STATION D'ÉPURATION

18-357 5.4 ADOPTION – GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS – TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LA RUE PRINCIPALE – RÉGLEMENT 1216

**6. SERVICE DE L'URBANISME**

18-358 6.1 DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL – ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – 19 JUIN 2018

18-359 6.2 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 2001, RUE LÉONARD-DE VINCI ZONE C-151

18-360 6.3 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 420 ET 440, RUE DE MURANO ZONE C-258

18-361 6.4 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE 1131, RUE NOBEL (TECHNO PAK) – ZONE A-604

18-362 6.5 APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL – 2000, RUE LÉONARD-DE VINCI – ZONE C-151

18-363 6.6 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION (PORTE ET FENÊTRES) – 566, AVENUE JULES-CHOQUET – ZONE C-205

18-364 6.7 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE 1590, RUE PRINCIPALE (BMR) – ZONE C-205

18-365 6.8 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION (REVÊTEMENT) 1530, RUE PRINCIPALE – ZONE C-248

18-366 6.9 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE – 1659, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (SHELL/BONI-SOIR) – ZONE C-257

18-367 6.10 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU BÂTIMENT B – 320, RUE DE MURANO – ZONE C-258

- 18-368 6.11 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS F ET G – 440 ET 420, RUE DE MURANO – ZONE C-258
- 18-369 6.12 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION (REVÊTEMENT EXTÉRIEUR) – 670, MONTÉE SAINTE-JULIE – ZONE C-305
- 18-370 6.13 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL (8 LOGEMENTS) – CLOS DU VILLAGE 698-708, MONTÉE SAINTE-JULIE – ZONE C-305
- 18-371 6.14 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION (AJOUT D'UN SECOND ÉTAGE) – 510, RUE DELIBES – ZONE H-105
- 18-372 6.15 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE ATTENANT – 310, RUE DES BOULEAUX – ZONE H-124
- 18-373 6.16 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER 15-17, RUE DE L'ÉPERVIÈRE – ZONE H-140
- 18-374 6.17 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER (PROJET BLÜM) – 1925-1935-1945, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL – ZONE H-148
- 18-375 6.18 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE BIFAMILIALE – 1871, RUE DE L'ÉGLISE – ZONE H-253
- 18-376 6.19 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION (PORTES ET FENÊTRES) – 693, BOULEVARD N.-P.-LAPIERRE – ZONE H-406
- 18-377 6.20 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION (TOITURE) 2213, RUE DE BARCELONE – ZONE H-418
- 18-378 6.21 DEMANDE D'AUTORISATION – COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – UTILISATION AUTRE QUE L'AGRICULTURE – LOT 5 881 113 (546, CHEMIN DE TOURAINÉ) – ZONE A-719
- 18-379 6.22 RENOUELEMENT DE MANDAT – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
- 18-380 6.23 DÉSIGNATION D'AVENUES PUBLIQUES ET D'UNE BANQUE DE NOMS DE RUES – DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « QUARTIER LUMICITÉ »
- 7. SERVICE DES LOISIRS**
- 18-381 7.1 AIDES FINANCIÈRES DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE – ÉVÉNEMENTS SPORTIFS
- 18-382 7.2 AIDE FINANCIÈRE – CORPORATION DU DÉFILÉ DE NOËL DE SAINTE-JULIE ÉDITION 2018
- 18-383 7.3 AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE ACTIVITÉS SUR GLACE – VILLE DE SAINTE-JULIE ET MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMABLE
- 18-384 7.4 AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE LOCATION RELATIF À L'UTILISATION DE L'ARÉNA – CENTRE DE LA CULTURE ET DU SPORT DE SAINTE-JULIE

**8. AVIS DE MOTION**

- 18-385 8.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1100-6 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 1100, AINSI QUE L'ANNEXE 2 « PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DE L'ENTRÉE DE VILLE NORD », AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS ET PRÉCISIONS
- 18-386 8.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1101-72 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (OMNIBUS)
- 18-387 8.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1101-74 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE C-305
- 18-388 8.4 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1101-75 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE MODIFIER LES SECTIONS 8 ET 9 DU CHAPITRE 10 « DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À CERTAINES ZONES », AINSI QUE LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE C-247, DÉCOULANT DU PROJET DE RÈGLEMENT P1100-6 MODIFIANT LE PPU DE L'ENTRÉE DE VILLE NORD
- 18-389 8.5 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1107-6 AMENDANT LE RÈGLEMENT 1107 SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN DE SUPPRIMER LA SECTION 6 ET DE MODIFIER LES SECTIONS 7 ET 9, APPLICABLES AU SECTEUR DE L'ENTRÉE DE VILLE NORD ZONES M-244, C-247, C-254, M-256, C-258 ET C-259, DÉCOULANT DU PROJET DE RÈGLEMENT P1100-6 MODIFIANT LE PPU DE L'ENTRÉE DE VILLE NORD
- 18-390 8.6 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1108-13 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 1108 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (OMNIBUS)
- 18-391 8.7 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1149-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1149 SUR LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX
- 18-392 8.8 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1216 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE, ENTRE LA RUE DE COULOMBE ET LA LIMITE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMABLE AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 3 790 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 3 790 000 \$

**9. PROJETS DE RÈGLEMENTS**

- 18-393 9.1 « PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT P1101-72 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (OMNIBUS)

- 18-394 9.2 « PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT P1101-74 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE C-305 DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL
- 18-395 9.3 PROJET DE RÈGLEMENT P1100-6 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 1100, AINSI QUE L'ANNEXE 2 « PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DE L'ENTRÉE DE VILLE NORD », AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS ET PRÉCISIONS
- 18-396 9.4 PROJET DE RÈGLEMENT P1101-75 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE MODIFIER LES SECTIONS 8 ET 9 DU CHAPITRE 10 « DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À CERTAINES ZONES », AINSI QUE LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE C-247, DÉCOULANT DU PROJET DE RÈGLEMENT P1100-6 MODIFIANT LE PPU DE L'ENTRÉE DE VILLE NORD
- 18-397 9.5 PROJET DE RÈGLEMENT P1107-6 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 1107 AFIN DE SUPPRIMER LA SECTION 6 ET DE MODIFIER LES SECTIONS 7 ET 9, APPLICABLES AU SECTEUR DE L'ENTRÉE DE VILLE NORD – ZONES M-244, C-247, C-254, M-256, C-258 ET C-259, DÉCOULANT DU PROJET DE RÈGLEMENT P1100-6 MODIFIANT LE PPU DE L'ENTRÉE DE VILLE NORD
- 18-398 9.6 PROJET DE RÈGLEMENT P1108-13 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 1108 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (OMNIBUS)
- 18-399 9.7 DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT 1149-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1149 SUR LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX
- 18-400 9.8 DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT 1216 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE, ENTRE LA RUE DE COULOMBE ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMABLE, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 3 790 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 3 790 000 \$
- 18-401 9.9 « SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT P1101-73 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AJOUTER, À TITRE D'USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS, LES USAGES DE LA SOUS-CLASSE C505 « SERVICE DE LOCATION », DANS LA ZONE C-150

**10. RÈGLEMENTS**

- 18-402 10.1 RÈGLEMENT 1214 RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

**11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC**

**12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

18-403 14.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**1.3 PAROLE AU PUBLIC**

- 2001, RUE LÉONARD-DE VINCI – ZONE C-1516
- 420 ET 440, RUE DE MURANO – ZONES C-254 ET C-259

**Audition des personnes intéressées**

- Aucune intervention.

**18-334**

**ADOPTION – PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 12 JUIN 2018**

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin  
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenue le 12 juin 2018, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**18-335**

**NOMINATION – MAIRE SUPPLÉANT – MOIS D'AOÛT, SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2018**

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

DE nommer monsieur le conseiller Normand Varin, maire suppléant pour les mois d'août, septembre et octobre 2018.

ADOPTÉE UNANIMEMENT



**18-336**

**NOMINATION – ADMINISTRATEUR – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MARGUERITE-D'YOUVILLE**

ATTENDU la création, le 1<sup>er</sup> juin 2018, de l'Office municipal d'habitation de Marguerite-D'Youville (OMH);

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie doit nommer un administrateur pour siéger sur le conseil d'administration de l'OMH;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

QUE la Ville de Sainte-Julie nomme le conseiller M. Normand Varin à titre d'administrateur de l'OMH;

DE transmettre une copie de la présente résolution à l'Office municipal d'habitation de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**18-337**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'INTERVENTION D'URGENCE HORS DU RÉSEAU ROUTIER – MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE**

ATTENDU le Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a accordé une aide financière à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) pour l'organisation de ces interventions sur son territoire;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand  
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'autoriser la mairesse, ou en son absence la mairesse suppléante, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, le protocole d'intervention d'urgence hors du réseau routier à intervenir entre la MRC de Marguerite-D'Youville et les équipes d'intervenants d'urgence, dont copie est jointe à la présente.

ADOPTÉE UNANIMEMENT



**18-338**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE – ADDENDA 2**

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie intervenue en 2011 entre les municipalités de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville;

ATTENDU QUE des modifications doivent être apportées à cette entente, notamment pour y introduire la gestion opérationnelle des services spécialisés de sauvetage d'urgence en milieu isolé;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin  
**APPUYÉ** par Mme Nicole Marchand

**RÉSOLU :**

D'autoriser la mairesse, ou en son absence la mairesse suppléante, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer l'addenda n<sup>o</sup> 2 de l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie, joint à la présente.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**18-339**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – RÈGLEMENT À L'AMIABLE – DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC. C. VILLE DE SAINTE-JULIE ET ALS. DOSSIER 505-22-025626-179**

ATTENDU la poursuite de Desjardins Assurances générales inc. intentée contre la Ville de Sainte-Julie à la Cour du Québec et portant le n<sup>o</sup> 505-22-025626-179;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport de recommandations présenté par le Service du greffe lors de la Commission administrative du 3 juillet 2018;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU :**

D'autoriser la greffière ou le cabinet Robinson Sheppard Shapiro à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, tout document relatif au règlement à l'amiable dans le dossier de la Cour du Québec portant le n<sup>o</sup> 505-22-025626-179.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**18-340**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE, ENTRE LA ROUTE 229 ET LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMABLE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie (Ville) a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (Ministère);

ATTENDU QUE la Ville désire présenter une demande d'aide financière au Ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant de la part du Ministère;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

**RÉSOLU :**

QUE la Ville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**18-341**

**MODIFICATION – RÈGLEMENT 1197 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PARC DU SORBIER AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 570 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 570 000 \$**

ATTENDU QUE le *Règlement 1197 pour payer le coût des travaux de réfection du parc du Sorbier ainsi que les frais contingents pour un montant de 570 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 570 000 \$*, a été adopté lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2017 sous le n<sup>o</sup> 17-536 et est entré en vigueur le 26 décembre 2017;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement 1197 afin de pourvoir à la hausse de la dépense autorisée et au financement provenant du fonds de parcs et terrains de jeux;

---

---

ATTENDU QUE la dépense prévue pour ces travaux augmente à 812 000 \$, qu'un montant de 142 000 \$ est affecté du fonds de parcs et terrains de jeux et qu'un montant de 100 000 \$ est affecté de la subvention du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés;

ATTENDU QU'une résolution est requise afin de modifier ce règlement, conformément à l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson  
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

QUE le titre du règlement 1197 soit remplacé par le suivant :

« *Règlement 1197 pour payer le coût des travaux de réfection du parc du Sorbier ainsi que les frais contingents pour un montant de 812 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 570 000 \$* »;

QUE l'article 1 du règlement 1197 soit modifié en remplaçant « 12 septembre 2017 » par « 21 juin 2018 »;

QUE l'article 2 du règlement 1197 soit remplacé par l'article 2 suivant :

« **ARTICLE 2** La Ville de Sainte-Julie est autorisée à dépenser un montant total de 812 000 \$, à emprunter un montant ne devant pas excéder 570 000 \$ et à affecter un montant de 142 000 \$ provenant du fonds de parcs et terrains de jeux et un montant de 100 000 \$ provenant de la subvention du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés, le tout pour payer le coût des travaux estimés à 740 000 \$ ainsi que les frais contingents s'élevant à 72 000 \$, tels que décrits aux annexes « A » et « B » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante. Cet emprunt sera remboursé sur une période de vingt (20) ans, conformément au tableau de remboursement joint au présent règlement comme annexe « C »; »

QUE l'annexe « A » jointe au règlement soit remplacée par l'annexe « A » jointe à la présente;

DE transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 18-342

**MODIFICATION – RÈGLEMENT 1201 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LA RUE NOBEL, DU 2001, RUE NOBEL AU CHEMIN DU FER-À-CHEVAL, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 1 334 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 854 000 \$**

ATTENDU QUE le *Règlement 1201 pour payer le coût des travaux de réfection sur la rue Nobel, du 2001, rue Nobel au chemin du Fer-à-Cheval, ainsi que les frais contingents pour un montant de 1 334 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 854 000 \$*, a été adopté lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2017 sous le n<sup>o</sup> 17-662 et est entré en vigueur le 30 janvier 2018;

---

---

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement 1201 afin de pourvoir à la hausse de la dépense autorisée et du financement provenant des revenus de droits sur les carrières et sablières;

ATTENDU QUE la dépense prévue pour ces travaux passe de 1 334 000 \$ à 1 419 000 \$ et que le montant de financement provenant des revenus de droits sur les carrières et sablières passe de 480 000 \$ à 565 000 \$;

ATTENDU QU'une résolution est requise afin de modifier le règlement en conséquence, conformément à l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

QUE le titre du règlement 1201 soit remplacé par le suivant :

*Règlement 1201 pour payer le coût des travaux de réfection sur la rue Nobel, du 2001, rue Nobel au chemin du Fer-à-Cheval, ainsi que les frais contingents pour un montant de 1 419 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 854 000 \$;*

QUE l'article 1 du règlement 1201 soit modifié en remplaçant « 16 novembre 2017 » par « 20 juin 2018 »;

QUE l'article 2 du règlement 1201 soit remplacé par l'article 2 suivant :

« **ARTICLE 2** La Ville de Sainte-Julie est autorisée à dépenser un montant total de 1 419 000 \$ pour payer le coût de ces travaux de réfection, à emprunter un montant ne devant pas excéder 854 000 \$ et à affecter un montant de 565 000 \$ provenant des revenus de droits sur les carrières et sablières, le tout pour payer le coût des travaux estimés à 1 317 000 \$ ainsi que les frais contingents s'élevant à 102 000 \$, tels que décrits aux annexes « A » et « B » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante. Cet emprunt sera remboursé sur une période de vingt (20) ans, conformément au tableau de remboursement joint au présent règlement comme annexe « C »; »

QUE l'annexe « A » jointe au règlement soit remplacée par l'annexe « A » jointe à la présente;

DE transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **18-343**

#### **INSTALLATION DE PANNEAU DE SIGNALISATION – OBLIGATION DE VIRAGE À DROITE – RUE DEBRÉ**

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité de la sécurité publique, lors de sa réunion tenue le 11 juin 2018, à l'effet d'implanter une obligation de virage à droite sur la rue Debré, à l'intersection de la rue Nobel, pendant les périodes de pointe;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié les recommandations de ce Comité lors de la Commission administrative du 3 juillet 2018;

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

QU'un panneau « obligation de virage à droite – lundi à vendredi, 6 h – 9 h, 15 h - 18 h » soit installé sur la rue Debré, à l'intersection de la rue Nobel, le tout tel qu'indiqué au plan n° CSP-11JUN18-02.3.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### **18-344**

#### **INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION – ZONES DE STATIONNEMENT INTERDIT – RUE DES IRIS**

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité de la sécurité publique, lors de sa réunion tenue le 11 juin 2018, à l'effet d'interdire le stationnement à l'intérieur des trois courbes prononcées de la rue des Iris;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié les recommandations de ce Comité lors de la Commission administrative du 3 juillet 2018;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE des panneaux « stationnement interdit » soient installés sur la rue des Iris afin de créer trois zones de stationnement interdit, soit dans les courbes situées en face des 1113, 1140 et 1170, rue des Iris, le tout tel qu'indiqué au plan n° CSP-11JUN18-15.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### **18-345**

#### **INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION – ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT – AVENUE DU LAC**

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité de la sécurité publique, lors de sa réunion tenue le 11 juin 2018, à l'effet d'interdire le stationnement du côté pair entre le 20 et le 36, avenue du Lac;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié les recommandations de ce Comité lors de la Commission administrative du 3 juillet 2018;

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

QUE des panneaux « stationnement interdit » soient installés à quatre endroits différents du côté pair, entre le 20 et le 36, avenue du Lac, le tout tel qu'indiqué au plan n° CSP-11JUIN18-17.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**18-346**

**APPROBATION – LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER**

ATTENDU les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 8 juin au 5 juillet 2018 :

Liste F-2018-13	Chèques à ratifier	873 999,45 \$
Liste F-2018-14	Comptes à payer	2 700 812,36 \$

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

DE ratifier les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer durant la période du 8 juin au 5 juillet 2018 apparaissant sur les listes F-2018-13 et F-2018-14;

D'autoriser le trésorier à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer;

D'autoriser le trésorier à émettre des chèques pour le paiement des comptes fournisseurs à payer durant le mois de juillet 2018 et que ces chèques soient présentés par la suite aux membres du Conseil pour ratification à une séance du Conseil subséquente.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**18-347**

**ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES – FONDS RÉSERVÉ – FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU le rapport du Service des finances sur les recommandations produites par différents services municipaux pour le financement des achats d'équipements et de fournitures diverses à financer par le fonds réservé – fonds de roulement;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'approuver que le financement des projets présents au rapport du Service des finances daté du 6 juillet 2018, totalisant un montant de 1 743,74 \$, soit fait à même le fonds réservé – fonds de roulement et remboursé en versements égaux sur une période de quatre ans, soit de 2019 à 2022.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**18-348**

**AFFECTATIONS DE SOLDES DISPONIBLES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS**

ATTENDU que lors de la fermeture d'un règlement d'emprunt, la portion de l'emprunt qui excède le coût réel des travaux est virée à un surplus nommé « Solde disponible de règlements d'emprunts fermés »;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, ces soldes peuvent être utilisés selon les options suivantes :

- utilisation dans un règlement d'emprunt subséquent pour financer une partie des travaux de celui-ci;
- réduction du solde de l'emprunt au moment du refinancement de celui-ci;
- paiement de l'échéance annuelle en capital et intérêts de l'emprunt;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

QUE le conseil affecte au paiement de l'échéance annuelle du remboursement de l'emprunt, en capital et en intérêts pour l'exercice 2018, les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés suivants :

Règlement 1015	530,61 \$
Règlement 1146	263,82 \$

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**18-349**

**SUBVENTION – AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – RUE MICHAEL-FARADAY**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie est admissible à une subvention en vertu du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;



---

---

ATTENDU QUE la subvention accordée à la Ville de Sainte-Julie s'élève à une somme de 552 765 \$ pour les travaux de réfection de la rue Michael-Faraday;

ATTENDU QUE les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention;

ATTENDU QUE les travaux ont été exécutés sur une route dont la gestion incombe à la Ville de Sainte-Julie;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE le Conseil confirme que les travaux concernant la réfection de la rue Michael-Faraday sont terminés;

QUE le Conseil confirme que les coûts admissibles concernant les travaux de réfection de la rue Michael-Faraday dans le cadre de la subvention pour l'amélioration du réseau routier local, volet accélération des investissements (n° AIRRL-2016-260) totalisent une somme de 1 119 220,59 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **18-350**

#### **DÉPÔT – LISTE D'ENGAGEMENT DU PERSONNEL**

ATTENDU l'article 4 du Règlement 1027 déléguant au directeur général le pouvoir d'engager tout employé surnuméraire, occasionnel, temporaire et étudiant et au directeur du Service des ressources humaines le pouvoir de nommer tout employé régulier à un autre poste;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand  
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'accepter la nomination et l'engagement du personnel désigné sur la liste ci-dessous :

#### **ENGAGEMENT DE PERSONNEL (surnuméraire, étudiant et occasionnel)**

HUARD, Marc-Antoine	Syndiqué	Appariteur-concierge 26 juin 2018
PAYETTE, Julien	Syndiqué	Surnuméraire (manuel) 3 juillet 2018

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**18-351**

**EMBAUCHE – CHEF DE SECTION – GÉNIE CIVIL – SERVICE DES  
INFRASTRUCTURES ET GESTION DES ACTIFS**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie souhaite combler le poste de chef de section – génie civil, à la suite de la nomination de M. Louis Beauchemin au poste de directeur – Qualité du milieu;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des ressources humaines lors de la Commission administrative du 9 juillet 2018;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand  
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'embaucher M. Frédéric Rivard au poste de chef de section – génie civil au Service des infrastructures et gestion des actifs, à compter du 30 juillet 2018, au salaire et selon la Politique des conditions de travail du personnel cadre en vigueur à la Ville de Sainte-Julie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**18-352**

**NOMINATION ET EMBAUCHE – CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT  
ET INSPECTEUR EN ENVIRONNEMENT À TEMPS PARTIEL – SERVICE DE  
L'URBANISME**

ATTENDU QU'en 2012, la Ville de Sainte-Julie a procédé à la création d'un poste d'inspecteur en environnement/bâtiment au Service de l'urbanisme;

ATTENDU la nécessité de créer de nouveaux postes dont les tâches sont entièrement consacrées en matière d'environnement et de développement durable;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à la création d'un poste de conseiller en environnement et d'un poste d'inspecteur en environnement à temps partiel (en remplacement du poste d'inspecteur en environnement/bâtiment);

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des ressources humaines lors de la Commission administrative du 9 juillet 2018;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'abolir le poste d'inspecteur en environnement/bâtiment;

DE créer les postes de conseiller en environnement et d'inspecteur en environnement à temps partiel;

DE nommer Mme Linda Boucher au poste de conseiller en environnement;

D'embaucher Mme AndréeAnne Létourneau au poste d'inspecteur en environnement à temps partiel;

QUE cette nomination et cette embauche prennent effet à compter du 16 juillet 2018, et ce, selon le salaire et les conditions prévus à la convention collective de travail en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **18-353**

#### **RATIFICATION – CONVENTION DE FIN D'EMPLOI – EMPLOYÉ N° 218**

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin  
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

DE ratifier la convention de fin d'emploi intervenue le 10 juillet 2018 entre le directeur du Service des ressources humaines, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, et l'employé n° 218.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **18-354**

#### **REJET DE SOUMISSIONS – ABRI DE SERVICE PRÉFABRIQUÉ ET REMPLACEMENT D'UNE SURFACE D'AIRE DE JEUX – PARC JULES-CHOQUET**

ATTENDU QU'une demande de soumissions publiques a été effectuée concernant la fourniture et l'installation d'un abri de service préfabriqué ainsi que le remplacement d'une surface d'aire de jeux dans le parc Jules-Choquet;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le mercredi 13 juin 2018, le tout conformément à la loi;

ATTENDU QUE les prix des soumissions reçues dépassent l'estimation prévue pour ce projet;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie s'est réservé le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la Commission administrative du 3 juillet 2018;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

DE rejeter à toutes fins que de droits les soumissions reçues et ouvertes le 13 juin 2018 concernant la fourniture et l'installation d'un abri de service préfabriqué et le remplacement d'une surface d'aire de jeux dans le parc Jules-Choquet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**18-355**

**REJET DE SOUMISSION – TRAVAUX DE RÉPARATION DES TERRAINS DE TENNIS AU PARC JULES-CHOQUET**

ATTENDU QU'une demande de soumissions sur invitation a été effectuée concernant les travaux de réparation des surfaces de jeux des quatre terrains de tennis au parc Jules-Choquet;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le mercredi 4 juillet 2018, le tout conformément à la loi;

ATTENDU QUE le prix de la soumission reçue dépasse l'estimation prévue pour ce projet;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie s'est réservé le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la Commission administrative du 9 juillet 2018;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

DE rejeter à toutes fins que de droits la soumission reçue et ouverte le 4 juillet 2018 concernant les travaux de réparation des surfaces de jeux des quatre terrains de tennis au parc Jules-Choquet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**18-356**

**ADOPTION – GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES – ADJUDICATION DES SERVICES PROFESSIONNELS PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DU BÂTIMENT INCENDIÉ À LA STATION D'ÉPURATION**

ATTENDU les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* relatifs aux règles concernant l'adjudication des contrats;

ATTENDU QUE lors de l'adjudication de certains contrats de services professionnels, la Ville doit avoir recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé, outre le prix, sur l'évaluation de divers critères relatifs au mandat proposé;

ATTENDU QU'il y a lieu que la grille de pondération et d'évaluation soit adoptée par les membres du Conseil;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

**RÉSOLU :**

D'adopter la grille d'évaluation et de pondération des soumissions conformes pour les services professionnels visant la préparation des plans et devis pour les travaux de remise en état du bâtiment incendié à la station d'épuration.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**18-357**

**ADOPTION – GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE - PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS – TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LA RUE PRINCIPALE RÉGLEMENT 1216**

ATTENDU les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* relatifs aux règles concernant l'adjudication des contrats;

ATTENDU QUE lors de l'adjudication de certains contrats de services professionnels, la Ville doit avoir recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé, outre le prix, sur l'évaluation de divers critères relatifs au mandat proposé;

ATTENDU QU'il y a lieu que la grille de pondération et d'évaluation soit adoptée par les membres du Conseil;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin  
**APPUYÉ** par Mme Nicole Marchand

**RÉSOLU :**

D'adopter la grille d'évaluation et de pondération des soumissions conformes pour les services professionnels d'ingénierie visant la préparation des plans et devis pour les travaux de réfection sur la rue Principale.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**18-358**

**DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL – ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – 19 JUIN 2018**

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a délibéré le 19 juin 2018 et a soumis son procès-verbal à la Commission administrative;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de tous les points à l'ordre du jour de ladite réunion et de la teneur des recommandations;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU :**

D'accepter le dépôt du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 juin 2018.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**18-359**

**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 2001, RUE LÉONARD-DE VINCI  
ZONE C-151**

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept d'agrandissement du bâtiment situé au 2001, rue Léonard-De Vinci a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept de construction, préparés par la compagnie Lemay Michaud Architecture et datés du 1<sup>er</sup> décembre 2017;

ATTENDU QUE le projet consiste à agrandir le restaurant Pacini sur le côté latéral gauche, soit à l'endroit où se trouve l'actuelle terrasse du restaurant, donnant sur la rue Raymond-Blais;

ATTENDU QUE la présence d'une bande de protection riveraine à l'arrière vient compliquer l'implantation des conteneurs et que la chambre à déchets existante n'est pas suffisamment grande pour accueillir les déchets, les matières recyclables ainsi que les matières organiques et la dimension restreinte du bâtiment permet difficilement l'agrandissement de celle-ci sans impact;

ATTENDU QUE dans un tel cas, le règlement exige l'installation de conteneurs semi-enfouis, ce qui n'est par contre pas possible à l'endroit prévu, soit dans la bande de protection riveraine qui longe le terrain arrière;

ATTENDU QU'il est proposé d'installer des conteneurs complètement hors-sol qui ont une apparence similaire à celle des conteneurs semi-enfouis, soit les Durabac, mais que ceci nécessite l'octroi d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE l'emplacement est localisé à l'arrière du bâtiment, pas nécessairement visible de la voie publique et devra tout de même être aménagé et comporter une dalle de béton propre;

ATTENDU QU'une aire de stationnement existante dessert actuellement la propriété, laquelle a été aménagée au début des années 1990, soit selon les exigences du précédent règlement, et présente plusieurs éléments qui ne répondent pas aux dispositions de la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE plusieurs dérogations mineures sont nécessaires à la conservation de l'aire de stationnement, tel qu'aménagée, soit concernant :

- des bordures à moins de 3 mètres de la ligne avant du terrain et à moins de 2 mètres des autres limites de terrain;
- une aire de stationnement à moins de 2 mètres de la façade du bâtiment et à moins de 1,5 mètre de certains autres murs;
- la largeur de certaines cases inférieure à 2,6 mètres et la largeur de certaines cases pour personnes à mobilité réduite;
- la largeur de l'entrée charretière et d'une allée de circulation à double sens inférieure à 7 mètres;
- la largeur d'une allée de circulation à sens unique inférieure à 4 mètres;
- des aménagements et murets à moins de 2 mètres de la limite avant du terrain;

ATTENDU QU'aucune dérogation n'est nécessaire pour le nombre de cases de stationnement, puisque le stationnement en compte 61, soit le nombre requis pour un restaurant comptant 196 places assises;

ATTENDU QUE le Comité est favorable à l'octroi des dérogations tant pour l'aménagement de conteneurs hors-sol de type Durabac à l'arrière du bâtiment que pour la préservation de l'aire de stationnement telle qu'actuellement aménagée, considérant toutefois que la portion du centre de celle-ci devra être réalignée afin d'élargir les cases à 2,6 mètres, ce qui n'aura pas d'impact sur le reste de l'aire de stationnement et la rendra simplement plus fonctionnelle;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution 460.5.18 adoptée lors de l'assemblée tenue le 17 avril 2018, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogations mineures;

ATTENDU QU'un avis relatif à cette demande de dérogations mineures a été publié dans le journal La Relève, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU :**

D'approuver la demande de dérogations mineures pour le bâtiment commercial situé au 2001, rue Léonard-De Vinci afin d'autoriser :

- l'implantation des conteneurs à déchets hors-sol de type Durabac, plutôt qu'enfouis, en cour arrière;
- le maintien de l'aire de stationnement, consistant à notamment, permettre les éléments suivants : des bordures à moins de 3 mètres de la ligne avant du terrain et à moins de 2 mètres des autres limites de terrain; une aire de stationnement à moins de 2 mètres de la façade du bâtiment et à moins de 1,5 mètre de certains autres murs;



- la largeur de l'entrée charretière et d'une allée de circulation à double sens inférieure à 7 mètres;
- la largeur d'une allée de circulation à sens unique inférieure à 4 mètres;
- des aménagements et murets à moins de 2 mètres de la limite avant du terrain.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 18-360

#### **DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 420 ET 440, RUE DE MURANO ZONE C-258**

ATTENDU QU'une demande de dérogations mineures concernant le bâtiment commercial situé aux 420 et 440, rue de Murano a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept d'aménagement du stationnement et de construction des bâtiments « F » et « G » à l'intersection de la rue de Murano et du boulevard Armand-Frappier nous a été soumise par la firme Fahey + Associés;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée de perspectives 3D, d'un plan d'implantation ainsi que des plans d'architecture préparés par CB Architecte, datés du 4 juin 2018 et révisés en date du 19 juin 2018;

ATTENDU QUE le projet concerne l'approbation d'une partie de la seconde phase de développement du site de l'Entrée de ville Nord, Sainte-Julie, soit les bâtiments « F » d'une superficie de 478,7 mètres carrés et « G » d'une superficie de 929,1 mètres carrés, situés à l'intersection du boulevard Armand-Frappier et de la rue de Murano;

ATTENDU QUE cette première partie de la deuxième phase de réalisation prévoit la construction de deux bâtiments d'un étage, dans lesquels une possibilité de cinq établissements commerciaux est prévue, dont notamment un bâtiment comprenant une station-service (essence et dépanneur) et un commerce de restauration rapide avec service au volant, et un second bâtiment comprenant un commerce de détail et un restaurant sans service au volant;

ATTENDU QUE les quatre points suivants sont actuellement dérogatoires à la réglementation normative en vigueur :

1. Le bâtiment « F » propose une superficie de 479 mètres carrés, alors que la grille C-254 impose une superficie au sol minimale de 500 mètres carrés;
2. La présence d'un dégagement de 1 mètre entre le bâtiment « F » et l'aire de circulation, au lieu de 1,5 mètre tel que prescrit;
3. Le tracé de l'allée de circulation projetée devant le bâtiment « E » se termine en cul-de-sac, alors que le *Règlement de zonage 1101* en vigueur prohibe ce genre de situation pour une aire de stationnement de plus de 60 cases;
4. La plantation comprenant 74 arbres, plutôt qu'un minimum de 79 arbres tel que prévu à l'article 5.7.2.5 du *Règlement de zonage 1101*;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution 462.20.18 datée du 19 juin 2018, recommande au Conseil municipal d'accepter certains éléments de la demande de dérogations mineures;

ATTENDU QU'un avis public relatif à cette demande de dérogations mineures a été publié dans le journal La Relève, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure, conformément à l'article 5.1.1.1 du *Règlement 1105 sur les dérogations mineures*, ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'approuver la demande de dérogations mineures soumise pour la propriété située au 440, rue de Murano afin d'autoriser :

- la construction du bâtiment commercial « F » d'une superficie de 479 mètres carrés, plutôt que 500 mètres carrés, tel que prescrit à la grille des usages et des normes de la zone C-254;
- un dégagement de 1 mètre, entre le bâtiment « F » et l'aire de circulation localisée à sa droite, au lieu de 1,5 mètre, tel que prescrit à l'article 10.9.3.4 du *Règlement de zonage 1101*;

DE refuser :

- une allée de circulation se terminant en cul-de-sac devant le bâtiment « E » ainsi que la plantation de 74 arbres puisque cette partie du projet n'est pas encore confirmée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **18-361**

#### **APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE – 1131, RUE NOBEL (TECHNO PAK) – ZONE A-604**

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept d'affichage sur bâtiment, préparés par le Groupe Médiagraphe enseignes et datés du 15 juin 2018, pour la place d'affaires Techno Pak située au 1131, rue Nobel, et ce, conformément à la résolution 462.9.18 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 19 juin 2018;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**18-362**

**APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL – 2000, RUE LÉONARD-DE VINCI ZONE C-151**

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'approuver les modifications apportées aux plans-concept de rénovation, préparés par la compagnie Bilodeau, Baril, Lemming Architectes, datés du 19 mars 2018 et révisés en juin 2018, pour le bâtiment commercial situé au 2000, rue Léonard-De Vinci, et ce, conformément à la résolution 462.12.18 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 19 juin 2018;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**18-363**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION (PORTE ET FENÊTRES) – 566, AVENUE JULES-CHOQUET – ZONE C-205**

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept de rénovation, préparés par Archi-Design et datés de juin 2018, pour la résidence située au 566, avenue Jules-Choquet, et ce, conformément à la résolution 462.5.18 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 19 juin 2018;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**18-364**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE – 1590, RUE PRINCIPALE (BMR) – ZONE C-205**

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept d'affichage, préparés par Enseignes Dominion et datés du 24 mai 2018, pour la place d'affaires BMR située au 1590, rue Principale, et ce, conformément à la résolution 462.16.18 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 19 juin 2018;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**18-365**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION (REVÊTEMENT)  
1530, RUE PRINCIPALE – ZONE C-248**

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept de rénovation pour le remplacement du revêtement d'aluminium, soumis par le propriétaire, pour la résidence située au 1530, rue Principale, et ce, conformément à la résolution 462.8.18 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 19 juin 2018;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**18-366**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE – 1659, CHEMIN DU  
FER-À-CHEVAL (SHELL/BONI-SOIR) – ZONE C-257**

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand  
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept d'affichage, préparés par Transworld et datés du 17 avril 2018, pour la place d'affaires Shell/Boni-Soir située au 1659, chemin du Fer-à-Cheval, et ce, conformément à la résolution 462.3.18 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 19 juin 2018;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**18-367**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU BÂTIMENT B – 320, RUE DE MURANO – ZONE C-258**

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

**RÉSOLU :**

D'approuver les plans-concept d'aménagement paysager pour le bâtiment « B » du projet de développement du site de Devimco, localisé au 320, rue de Murano, à l'angle de la rue de Murano et du boulevard Armand-Frappier, préparés par Fahey + associés et datés du 19 septembre 2017, et ce, conformément à la résolution 462.19.18 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 19 juin 2018;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**18-368**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS F ET G – 440 ET 420, RUE DE MURANO – ZONE C-258**

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par M. Normand Varin

**RÉSOLU :**

D'approuver les plans-concept pour la construction de deux bâtiments commerciaux « F » et « G » du projet de développement du site de Devimco, localisés au 440 et 420, rue de Murano, à l'angle de la rue de Murano et du boulevard Armand-Frappier, préparés par CB Architecte, datés du 4 juin 2018 et révisés en date du 19 juin 2018, et ce, conformément à la résolution 462.20.18 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 19 juin 2018;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**18-369**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION (REVÊTEMENT EXTÉRIEUR) – 670, MONTÉE SAINTE-JULIE – ZONE C-305**

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept de rénovation du revêtement extérieur, déposés par le propriétaire, pour la résidence unifamiliale d'intérêt patrimonial située au 670, montée Sainte-Julie, et ce, conformément à la résolution 462.14.18 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 19 juin 2018;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**18-370**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL (8 LOGEMENTS) – CLOS DU VILLAGE – 698-708, MONTÉE SAINTE-JULIE – ZONE C-305**

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept de construction d'un bâtiment multifamilial, préparés par Line Laurin architecte, datés du 8 juin 2018 et révisés en date du 18 juin 2018, situé au 698-708, montée Sainte-Julie, et ce, conformément à la résolution 462.17.18 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 19 juin 2018;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**18-371**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION (AJOUT D'UN SECOND ÉTAGE) – 510, RUE DELIBES – ZONE H-105**

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept de rénovation pour l'ajout d'un second étage, préparés par Habitat-concept Gaétan Gagnon inc. et datés d'avril 2018, pour la résidence située au 510, rue Delibes, et ce, conformément à la résolution 462.4.18 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 19 juin 2018;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**18-372**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE  
ATTENANT – 310, RUE DES BOULEAUX – ZONE H-124**

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson  
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept de construction d'un garage attenant dont la hauteur des murs excède 3 mètres, préparés par Dessins Drummond et datés du 17 mai 2018, pour la résidence située au 310, rue des Bouleaux, et ce, conformément à la résolution 462.10.18 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 19 juin 2018;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**18-373**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER  
15-17, RUE DE L'ÉPERVIÈRE – ZONE H-140**

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson  
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept d'aménagement paysager, préparés par Jessica Borquez et datés du 14 mai 2018, pour le bâtiment résidentiel situé au 15-17, rue de l'Épervière, et ce, conformément à la résolution 462.18.18 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 19 juin 2018;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**18-374**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER  
(PROJET BLÜM) – 1925-1935-1945, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL – ZONE H-148**

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson  
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept d'aménagement paysager pour le projet Blüm, préparés par Dubuc Architectes Paysagistes et datés du 30 novembre 2017, pour les bâtiments multifamiliaux situés au 1925-1935-1945, chemin du Fer-à-Cheval, et ce, conformément à la résolution 462.11.17 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 19 juin 2018;



QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**18-375**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE BIFAMILIALE – 1871, RUE DE L'ÉGLISE – ZONE H-253**

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept de construction d'une résidence bifamiliale, préparés par Réalisation Martin Leblanc inc. et datés du 15 novembre 2017, pour le 1871, rue de l'Église, et ce, conformément à la résolution 462.15.18 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 19 juin 2018;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**18-376**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION (PORTES ET FENÊTRES) – 693, BOULEVARD N.-P.-LAPIERRE – ZONE H-406**

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept de rénovation pour le remplacement des portes et fenêtres, soumis par le propriétaire, pour la résidence située au 693, boulevard N.-P.-Lapierre, et ce, conformément à la résolution 462.7.18 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 19 juin 2018;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**18-377**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION (TOITURE)  
2213, RUE DE BARCELONE – ZONE H-418**

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

**RÉSOLU :**

D'approuver les plans-concept de rénovation pour le remplacement de la toiture, soumis par le propriétaire, pour la résidence située au 2213, rue de Barcelone, et ce, conformément à la résolution 462.6.18 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 19 juin 2018;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**18-378**

**DEMANDE D'AUTORISATION – COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE  
AGRICOLE DU QUÉBEC – UTILISATION AUTRE QUE L'AGRICULTURE  
LOT 5 881 113 (546, CHEMIN DE TOURAINE) – ZONE A-719**

ATTENDU QU'une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est soumise par M. Yves Madore, arpenteur-géomètre, mandataire pour les propriétaires, afin d'autoriser l'utilisation, à des fins autres que l'agriculture, du lot 5 881 113;

ATTENDU QUE cette opération aura pour but de permettre une utilisation autre que l'agriculture sur un lot ayant une superficie de 2 003,2 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE ce site était occupé par un bâtiment résidentiel détruit par un incendie;

ATTENDU QUE ce site est sous couvert végétal depuis plus de douze mois et qu'il a perdu son droit acquis;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes n'est pas remise en cause;

ATTENDU QU'il n'y aura pas d'effet néfaste sur la préservation pour l'agriculture des ressources d'eau et de sol dans la ville et dans la région;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand  
APPUYÉ par M. André Lemay

**RÉSOLU :**

D'appuyer la demande d'autorisation soumise par M. Yves Madore, arpenteur-géomètre, mandataire pour les propriétaires, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, afin de permettre l'utilisation, à des fins autres que l'agriculture, du lot 5 881 113, pour un nouveau site à construire sur le chemin de Touraine situé dans la zone A-719;

De préciser à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire agricole*, qu'il existe d'autres endroits appropriés disponibles en zone urbaine permettant la réalisation de ce projet, mais que ce futur usage s'inscrit à l'intérieur d'un milieu déstructuré au niveau de la réglementation municipale et régionale;

Que copie de cette résolution soit acheminée au requérant ainsi qu'à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **18-379**

#### **RENOUVELLEMENT DE MANDAT – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

ATTENDU QUE le premier mandat de Mme Dominique Coulombe à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme s'est terminé le 1<sup>er</sup> avril 2018;

ATTENDU QUE Mme Dominique Coulombe désire renouveler son mandat pour un second terme de deux ans, conformément au *Règlement 728 relatif au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Julie et à ses règles de régie interne*;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand  
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

QUE soit renouvelé le mandat de Mme Dominique Coulombe pour une période deux ans;

QUE son second mandat se termine le 1<sup>er</sup> avril 2020.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **18-380**

#### **DÉSIGNATION D'AVENUES PUBLIQUES ET D'UNE BANQUE DE NOMS DE RUES DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « QUARTIER LUMICITÉ »**

ATTENDU QU'un projet de développement domiciliaire appelé « Quartier Lumicité » est actuellement en construction près du Golf de la Vallée du Richelieu;

ATTENDU QUE ce projet comportera deux voies de circulation publiques sur lesquelles se connecteront des rues privées, représentant des petits secteurs de développement gérés chacun par un syndicat de copropriété;

ATTENDU QU'une thématique relative aux pionniers et aux bâtisseurs de la Ville a été retenue par le Comité de toponymie pour la dénomination des voies de circulation de ce secteur;

ATTENDU QU'il est proposé que les deux voies de circulation publiques portent les dénominations suivantes :

- avenue des Pionniers (du chemin du Crépuscule jusqu'à l'avenue des Bâtisseurs);
- avenue des Bâtisseurs (de la montée des Quarante-Deux au rang de la Vallée).

ATTENDU QUE pour chacune des thématiques (pionniers et bâtisseurs), une banque de noms a été créée afin que chacun des petits secteurs contigus comportant des rues privées soit associé à ladite thématique;

ATTENDU la désignation suggérée pour les rues suivantes :

- secteur des Pionniers : rue Bénard, rue Brunelle, rue Favreau, rue Geoffrion, rue Girard, rue McDuff, rue Mongeau, rue Narbonne, rue Saint-Pierre et rue William;
- secteur des Bâtisseurs : rue Louis-Théodore-Chagnon, rue Léon-Malo, rue Denyse-Riendeau-Labrecque, rue André-Savaria et rue Jacques-Sénécal.

ATTENDU QUE la dénomination d'une partie du chemin du Golf doit être remplacée par la dénomination « avenue des Pionniers », puisqu'une nouvelle intersection est créée;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par Mme Amélie Poirier

**RÉSOLU :**

QUE les voies de circulation suivantes identifiées sur le plan dont copie est jointe à la présente, soient nommées :

- avenue des Pionniers (du chemin du Crépuscule jusqu'à l'avenue des Bâtisseurs);
- avenue des Bâtisseurs (de la montée des Quarante-Deux au rang de la Vallée);

QUE la banque de noms suivante soit constituée pour la désignation des rues pour les secteurs contigus à l'avenue des Pionniers :

- rue Bénard, rue Brunelle, rue Favreau, rue Geoffrion, rue Girard, rue McDuff, rue Mongeau, rue Narbonne, rue Saint-Pierre et rue William;

QUE la banque de noms suivante soit constituée pour la désignation des rues pour les secteurs contigus à l'avenue des Bâtisseurs :

- rue Louis-Théodore-Chagnon, rue Léon-Malo, rue Denyse-Riendeau-Labrecque, rue André-Savaria et rue Jacques-Sénécal;

QU'une partie du chemin du Golf soit renommée « avenue des Pionniers » à partir du chemin du Crépuscule;

QUE la présente résolution soit acheminée au promoteur et à la Commission de toponymie du Québec.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**18-381**

**AIDES FINANCIÈRES DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE – ÉVÉNEMENTS SPORTIFS**

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU :**

ATTENDU la réception de demandes d'aide financière;

ATTENDU QUE ces demandes respectent les critères d'admissibilité du volet 2 « Soutien à l'excellence » de la Politique d'attribution des subventions du Conseil municipal;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 9 juillet 2018;

DE verser une aide financière aux personnes ci-dessous mentionnées pour subvenir, en partie, à leurs frais de participation à un événement sportif :

<b>NOM DU PARTICIPANT</b>	<b>MONTANT</b>	<b>ÉVÉNEMENT</b>
Marie-Pier Blanchard	300 \$	Championnat canadien de ringuette
Alexis Therriault	300 \$	Championnat de l'Est en gymnastique
<b>TOTAL</b>	<b>600 \$</b>	

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**18-382**

**AIDE FINANCIÈRE – CORPORATION DU DÉFILÉ DE NOËL DE SAINTE-JULIE ÉDITION 2018**

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière de la corporation du Défilé de Noël de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE la politique de subventions du Conseil municipal prévoit un programme d'aide financière au fonctionnement de cet organisme;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 9 juillet 2018;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU :**

DE verser une aide financière de 12 000 \$ à la corporation du Défilé de Noël de Sainte-Julie pour défrayer, en partie, les coûts de réalisation de la 21<sup>e</sup> édition du défilé de Noël qui se déroulera le 1<sup>er</sup> décembre 2018;

QUE cette aide financière soit payable en deux versements, soit 9 000 \$ avant la tenue de l'événement et 3 000 \$ lors du dépôt de la reddition de compte.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**18-383**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE – ACTIVITÉS SUR GLACE – VILLE DE SAINTE-JULIE ET MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMABLE**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie (Ville) loue des heures de glace à l'aréna du Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie (CCSSJ) pour les activités de ses organismes reconnus;

ATTENDU QUE la Ville désire offrir la possibilité aux résidents de la Municipalité de Saint-Amable (Municipalité) de s'inscrire aux activités sur glace offertes par les organismes reconnus de la Ville;

ATTENDU QUE La Ville et la Municipalité ont signé, en février 2015, un protocole d'entente d'une durée de trois ans à cet effet et que ce protocole d'entente est maintenant échu;

ATTENDU QU'il y a lieu de signer un nouveau protocole d'entente prévoyant les modalités des inscriptions des résidents de la Municipalité aux activités sur glace;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin  
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'autoriser la mairesse ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou en son absence, la greffière adjointe, à signer le protocole d'entente concernant les activités sur glace à intervenir entre la Ville et la Municipalité, dont copie est jointe à la présente, ainsi que tout autre document à cet effet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**18-384**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE LOCATION RELATIF À L'UTILISATION DE L'ARÉNA – CENTRE DE LA CULTURE ET DU SPORT DE SAINTE-JULIE**

ATTENDU QU'un protocole d'entente est intervenu entre la Ville de Sainte-Julie et le Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie (CCSSJ) concernant l'utilisation de l'aréna, conformément à la résolution n<sup>o</sup> 17-340 adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 juin 2017;

ATTENDU l'article 3.1 de ce protocole d'entente quant au délai à respecter pour réserver des heures de glace pour une saison donnée;

ATTENDU QUE le Service des loisirs a procédé à l'évaluation des besoins en heures de glace avec les différents comités de la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QU'un contrat de location précisant les besoins de la Ville en heures de glaces et horaires de location pour la saison 2018-2019 doit être conclu;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier  
**APPUYÉ** par Mme Nicole Marchand

**RÉSOLU :**

D'accepter les conditions du contrat de location pour la saison 2018-2019, à intervenir entre la Ville de Sainte-Julie et le CCSSJ concernant l'utilisation de l'aréna, lequel est joint à la présente;

D'autoriser le directeur général et la directrice du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, ledit contrat ainsi que tout autre document donnant effet à la présente;

D'autoriser le trésorier à effectuer les paiements requis.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**18-385**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1100-6 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 1100, AINSI QUE L'ANNEXE 2 « PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DE L'ENTRÉE DE VILLE NORD », AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS ET PRÉCISIONS**

Avis de motion est donné par Mme Nicole Marchand qu'à une séance distincte de ce Conseil, il sera adopté un règlement amendant le *Règlement du plan d'urbanisme 1100*, ainsi que l'annexe 2 « Programme particulier d'urbanisme (PPU) de l'Entrée de ville Nord », afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts et précisions.

**18-386**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1101-72 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (OMNIBUS)**

Avis de motion est donné par M. Mario Lemay qu'à une séance distincte de ce Conseil, il sera adopté un règlement amendant le *Règlement de zonage 1101* afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (omnibus).



**18-387**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1101-74 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D’AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE C-305**

Avis de motion est donné par M. André Lemay qu’à une séance distincte de ce Conseil, il sera adopté un règlement amendant le *Règlement de zonage 1101* afin d’ajouter certaines dispositions applicables à la grille des usages et des normes de la zone C-305.

**18-388**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1101-75 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE MODIFIER LES SECTIONS 8 ET 9 DU CHAPITRE 10 « DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À CERTAINES ZONES », AINSI QUE LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE C-247, DÉCOULANT DU PROJET DE RÈGLEMENT P1100-6 MODIFIANT LE PPU DE L’ENTRÉE DE VILLE NORD**

Avis de motion est donné par Mme Nicole Marchand qu’à une séance distincte de ce Conseil, il sera adopté un règlement amendant le *Règlement de zonage 1101* afin de modifier les sections 8 et 9 du chapitre 10 « Dispositions particulières applicables à certaines zones », ainsi que la grille des usages et des normes de la zone C-247, découlant du projet de règlement P1100-6 modifiant le PPU de l’Entrée de ville Nord.

**18-389**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1107-6 AMENDANT LE RÈGLEMENT 1107 SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN DE SUPPRIMER LA SECTION 6 ET DE MODIFIER LES SECTIONS 7 ET 9, APPLICABLES AU SECTEUR DE L’ENTRÉE DE VILLE NORD – ZONES M-244, C-247, C-254, M-256, C-258 ET C-259, DÉCOULANT DU PROJET DE RÈGLEMENT P1100-6 MODIFIANT LE PPU DE L’ENTRÉE DE VILLE NORD**

Avis de motion est donné par M. André Lemay qu’à une séance distincte de ce Conseil, il sera adopté un règlement amendant le *Règlement 1107 sur les usages conditionnels* afin de supprimer la section 6 et de modifier les sections 7 et 9, applicables au secteur de l’Entrée de ville Nord – Zones M-244, C-247, C-254, M-256, C-258 et C-259, découlant du projet de règlement P1100-6 modifiant le PPU de l’Entrée de ville Nord.

**18-390**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1108-13 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 1108 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (OMNIBUS)**

Avis de motion est donné par Mme Nicole Marchand qu'à une séance distincte de ce Conseil, il sera adopté un règlement amendant le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108* afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (omnibus).

**18-391**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1149-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1149 SUR LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX**

Avis de motion est donné par M. Normand Varin qu'à une séance distincte de ce Conseil, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement 1149 sur la tarification des différents services municipaux*.

**18-392**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1216 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE, ENTRE LA RUE DE COULOMBE ET LA LIMITE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMABLE AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 3 790 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 3 790 000 \$**

Avis de motion est donné par Mme Nicole Marchand qu'à une séance distincte de ce Conseil, il sera adopté un règlement pour payer le coût des travaux de réfection de la rue Principale, entre la rue de Coulombe et la limite de la municipalité de Saint-Amable ainsi que les frais contingents pour un montant de 3 790 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 3 790 000 \$.

**18-393**

**« PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT P1101-72 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (OMNIBUS)**

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application du Règlement de zonage 1101;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son *Règlement de zonage 1101*;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 juillet 2018, sous le n<sup>o</sup> 18-386;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

QUE le présent projet de règlement amendant le *Règlement de zonage 1101* afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (omnibus), soit adopté et qu'il porte le n<sup>o</sup> P1101-72;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 20 août 2018 à 17 h en la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### **18-394**

**« PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT P1101-74 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE C-305 DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-305;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son *Règlement de zonage 1101*;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 juillet 2018, sous le n<sup>o</sup> 18-387;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

QUE le présent projet de règlement amendant le *Règlement de zonage 1101* afin d'ajouter certaines dispositions à la grille des usages et des normes de la zone C-305 dans le but de permettre la construction d'un bâtiment multifamilial, soit adopté et qu'il porte le n<sup>o</sup> P1101-74;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 20 août 2018 à 17 h dans la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**18-395**

**PROJET DE RÈGLEMENT P1100-6 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 1100, AINSI QUE L'ANNEXE 2 « PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DE L'ENTRÉE DE VILLE NORD », AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS ET PRÉCISIONS**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Plan d'urbanisme, ainsi que l'annexe 2 « Programme particulier d'urbanisme (PPU) de l'Entrée de ville Nord », afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts et précisions;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son *Règlement du plan d'urbanisme 1100*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 10 juillet 2018 sous le n<sup>o</sup> 18-18-385;

ATTENDU QUE ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand  
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

QUE le présent projet de règlement amendant le *Règlement du plan d'urbanisme 1100*, ainsi que l'annexe 2 « Programme particulier d'urbanisme (PPU) de l'Entrée de ville Nord », afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts et précisions, soit adopté et qu'il porte le n<sup>o</sup> P1100-6;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 20 août 2018 à 17 h dans la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**18-396**

**PROJET DE RÈGLEMENT P1101-75 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE MODIFIER LES SECTIONS 8 ET 9 DU CHAPITRE 10 « DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À CERTAINES ZONES », AINSI QUE LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE C-247, DÉCOULANT DU PROJET DE RÈGLEMENT P1100-6 MODIFIANT LE PPU DE L'ENTRÉE DE VILLE NORD**

ATTENDU QUE l'adoption du projet de règlement P1100-6 modifiant l'annexe 2 « Programme particulier d'urbanisme (PPU) de l'Entrée de ville Nord » nécessite des modifications au *Règlement de zonage 1101*;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son *Règlement de zonage 1101*;

ATTENDU QUE ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 juillet 2018, sous le n° 18-388;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

RÉSOLU :

QUE le présent projet de règlement amendant le *Règlement de zonage 1101* afin de modifier les sections 8 et 9 du chapitre 10 « Dispositions particulières applicables à certaines zones », ainsi que la grille des usages et des normes de la zone C-247, découlant du projet de règlement P1100-6 modifiant le PPU de l'Entrée de ville Nord, soit adopté et qu'il porte le n° P1101-75;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 20 août 2018 à 17 h en la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**18-397**

**PROJET DE RÈGLEMENT P1107-6 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 1107 AFIN DE SUPPRIMER LA SECTION 6 ET DE MODIFIER LES SECTIONS 7 ET 9, APPLICABLES AU SECTEUR DE L'ENTRÉE DE VILLE NORD – ZONES M-244, C-247, C-254, M-256, C-258 ET C-259, DÉCOULANT DU PROJET DE RÈGLEMENT P1100-6 MODIFIANT LE PPU DE L'ENTRÉE DE VILLE NORD**

ATTENDU QUE l'adoption du projet de règlement P1100-6 modifiant l'annexe 2 « Programme particulier d'urbanisme (PPU) de l'Entrée de ville Nord » nécessite des modifications au *Règlement sur les usages conditionnels 1107*;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son *Règlement sur les usages conditionnels 1107*;

ATTENDU QUE ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 10 juillet 2018 sous le n<sup>o</sup> 18-389;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

QUE le présent projet de règlement amendant le *Règlement sur les usages conditionnels 1107* afin de supprimer la section 6 et de modifier les sections 7 et 9, applicables au secteur de l'Entrée de ville Nord – Zones M-244, C-247, C-254, M-256, C-258 et C-259, découlant du projet de règlement P1100-6 modifiant le PPU de l'Entrée de ville Nord, soit adopté et qu'il porte le n<sup>o</sup> P1107-6;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 20 août 2018 à 17 h dans la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **18-398**

#### **PROJET DE RÈGLEMENT P1108-13 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 1108 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (OMNIBUS)**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108* afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (Omnibus);

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution 458.9.18 adoptée lors de l'assemblée tenue le 20 février 2018, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108*;

ATTENDU QUE ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 juillet 2018, sous le n<sup>o</sup> 18-390;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

QUE le présent projet de règlement amendant le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108* afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (Omnibus), soit adopté et qu'il porte le n° P1108-13;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 20 août 2018 à 17 h dans la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### **18-399**

#### **DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT 1149-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1149 SUR LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 juillet 2018 sous le n° 18-391;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

QUE le projet de règlement 1149-8 modifiant le règlement 1149 sur la tarification des différents services municipaux, soit déposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### **18-400**

#### **DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT 1216 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE, ENTRE LA RUE DE COULOMBE ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMABLE, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 3 790 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 3 790 000 \$**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 juillet 2018 sous le n° 18-392;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand  
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

QUE le projet de règlement 1216 pour payer le coût des travaux de réfection de la rue Principale, entre la rue de Coulombe et la limite de la municipalité de Saint-Amable, ainsi que les frais contingents pour un montant de 3 790 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 3 790 000 \$, soit déposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT



**18-401**

**« SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT P1101-73 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AJOUTER, À TITRE D'USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS, LES USAGES DE LA SOUS-CLASSE C505 « SERVICE DE LOCATION », DANS LA ZONE C-150**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-150 dans le but d'y permettre l'implantation de l'ensemble des usages de la sous-classe C505 « Service de location »;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son *Règlement de zonage 1101*;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 juin 2018, sous le n<sup>o</sup> 18-326;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 9 juillet 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

QUE le présent projet de règlement amendant le *Règlement de zonage 1101* afin d'ajouter, à titre d'usages spécifiquement permis, les usages de la sous-classe C505 « Service de location », dans la zone C-150, soit adopté et qu'il porte le n<sup>o</sup> P1101-73;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**18-402**

**RÈGLEMENT 1214 RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 12 juin 2018, conformément aux résolutions 18-327 et 18-329;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

QUE le *Règlement 1214 relatif aux modalités de publication des avis publics de la Ville de Sainte-Julie*, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**POINT 11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE**

- Mme Roy rend hommage à M. Robert Morisset, directeur général adjoint, qui quittera la Ville de Sainte-Julie le 3 août prochain pour une retraite bien méritée.
- Mme Roy mentionne que M. Morisset a contribué au bonheur des citoyens par le biais de plusieurs réalisations effectuées dans la ville au cours des douze dernières années. Ainsi, il a amélioré la qualité de vie des citoyens dans le transport collectif, la sécurité routière et le réseau cyclopedestre. Ces réalisations résultent du professionnalisme, de la créativité et du dévouement exceptionnel de M. Morisset.
- Mme Roy et les conseillers tiennent à remercier publiquement M. Morisset et lui remettent, au nom du Conseil municipal et des employés, un livre souvenir.

**POINT 12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS**

- Les membres du Conseil souhaitent un bel été aux citoyens de Sainte-Julie.

**POINT 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**M. Rosaire Duchesne**

- M. Duchesne mentionne ne pas avoir été informé du moment où l'écran sera installé au balcon du second étage du 260, rue Lamoureux. Cette information devait être transmise par le directeur du Service de l'urbanisme vers la fin mai 2018.

Mme Roy mentionne qu'un suivi sera fait à cet effet par M. Blanchard, directeur du Service de l'urbanisme.

**M. Pierre Champagne**

- M. Champagne demande à quel endroit seront situées les résidences pour personnes âgées du Groupe Maurice.

Mme Roy donne l'information à M. Champagne.

- M. Champagne mentionne que le club de pétanque doit fabriquer des panneaux de pointage et demande l'aide de la Ville.

Mme Roy : un suivi sera fait auprès de la directrice du Service des loisirs ou son adjoint.

- M. Champagne demande s'il est possible de se stationner dans le stationnement situé entre l'aréna et le concessionnaire automobile Deschamps.

Mme Roy autorise M. Champagne à stationner des voitures à cet endroit et le Centre de la culture et du sport en sera informé.

- M. Champagne demande si la Ville a l'intention d'installer des radars de vitesse sur le territoire.

Mme Roy mentionne que ces radars sont de juridiction provinciale et qu'il n'est pas prévu qu'il y en ait à Sainte-Julie.

- M. Champagne mentionne que les branches d'un arbre de la Ville touchent à sa toiture.

Mme Roy mentionne qu'un suivi sera fait par le Service des infrastructures et gestion des actifs.

#### **M. Claude Thibault**

- M. Thibault mentionne que la propriété sise au 33, rue du Belvédère, n'est pas bien entretenue à l'extérieur.

Mme Roy mentionne qu'un suivi sera fait par le Service de l'urbanisme.

#### **M. Alain Julien**

- M. Julien mentionne qu'il y a beaucoup de camions qui circulent sur le boulevard Saint-Joseph.

Mme Roy mentionne qu'une demande d'intervention policière soit faite par la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL).

- M. Julien ne comprend pas pourquoi la Ville accepte que la construction de seconds étages soit permise en zone résidentielle.

Mme Roy mentionne que des normes sont prévues lors de tels agrandissements, tels pour les balcons, lesquelles sont désormais plus contraignantes afin d'éviter des vues chez les voisins.

#### **Mme Chantal Ponton**

- Mme Ponton demande que le règlement de zonage soit modifié afin d'interdire les thermopompes dans les cours latérales. Les thermopompes devraient être permises seulement en cour arrière.
- Mme Ponton mentionne que son voisin a une thermopompe qui émet de basses fréquences et celles-ci sont nuisibles à sa santé, car elles émettent des vibrations l'empêchant de dormir. Cette situation perdure, malgré l'ajout de panneaux pour tenter de contrer ces basses fréquences. Elle demande l'aide de la Ville.

Mme Roy mentionne qu'une analyse de la situation sera faite et qu'un représentant de la Ville communiquera avec elle.

#### **M. Fernand Bourget**

- M. Bourget mentionne que les véhicules qui circulent sur le chemin du Golf ne respectent pas la signalisation de 40 km/h.

Mme Roy mentionne qu'une demande d'intervention policière soit faite par la RIPRSL.

**18-403**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 21 h 27.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

---

Suzanne Roy,  
Mairesse

---

Nathalie Deschesnes,  
Greffière